

The background of the slide is a faded, light-colored image of a stack of newspapers. The papers are slightly out of focus, showing various headlines and mastheads in a muted color palette. The overall effect is that of a newsroom or a collection of press materials.

REVUE DE PRESSE

**"PROJET DE LOI DE FINANCES
2016"**

Challenge^s

Budget 2016: des mesures prévues pour lutter contre la fraude fiscale

Publié le 30-09-2015 à 10h12 - Mis à jour à 19h16



Retenue à la source: le gouvernement présentera son projet avant le 1er octobre 2016 (c) Afp

Paris (AFP) - Le ministère des Finances a annoncé mercredi dans le cadre de son projet de budget 2016 plusieurs dispositifs pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, dont la mise en place d'ici à deux ans "de logiciels de caisse sécurisés", chez les commerçants notamment.

"La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales (...) est une de nos priorités", a souligné le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert, lors d'une présentation à la presse du projet de loi de finances 2016.

Le texte prévoit ainsi de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse sécurisés. L'objectif est d'empêcher les fraudeurs "d'effacer une transaction pour la faire échapper à tout impôt, notamment à la TVA", a souligné M. Eckert.

Autre nouveauté: le "renforcement des obligations déclaratives des entreprises en matière de prix de transfert", opérés lors des

transactions transfrontalières, entre des sociétés appartenant à un même groupe mais basées dans des pays différents.

Pour lutter contre la fraude liée au commerce sur internet, "le seuil au-delà duquel la TVA est due pour la France", dans le cadre des "ventes à distance pour la France", "sera abaissé", a par ailleurs annoncé le ministre des Finances, Michel Sapin.

Selon les chiffres du Comité national de lutte contre la fraude, l'administration a procédé en 2014 à des redressements fiscaux de 15,3 milliards d'euros de droits, assortis de près de 4 milliards de pénalités, et à 852,6 millions de redressements pour fraude sociale.

Le montant récolté au titre de la fraude fiscale contre laquelle les moyens ont été renforcés et qui représente depuis quelques années une manne de recettes pour le budget français, est donc supérieur à celui de 2013 (18 milliards, pénalités comprises), a précisé le comité dans son bilan annuel.

Budget 2016 : les principales annonces

Par latribune.fr | 30/09/2015, 13:52



Outre des recettes fiscales attendues plus dynamiques, le gouvernement table sur une ressource supplémentaire de 2,4 milliards d'euros grâce à la cellule de régularisation des personnes titulaires d'un compte non déclaré à l'étranger. (Crédits : THIERRY ROGE)

Des créations nettes de postes fonctionnaires, un raboutage des aides personnalisées au logement et une baisse des prélèvements obligatoires seront notamment inscrits dans le projet de loi finances 2016.

Le projet de loi de finances 2016 présenté mercredi 30 septembre en Conseil des ministres n'a pas apporté son lot de surprise. Il s'est conformée à une croissance prévue à 1,5% l'année prochaine avec un déficit budgétaire censé passer de 3,8% à 3,3%. Voici les principaux éléments à retenir.

Lutte contre la fraude fiscale

- Le ministère des Finances a annoncé également plusieurs dispositifs pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, dont la mise en place d'ici à deux ans "de logiciels de caisse sécurisés", chez les commerçants notamment. "La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales (...) est une de nos priorités", souligne le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert.

France/Budget 2016: des mesures prévues pour lutter contre la fraude fiscale

AFP

Publié le 30/09/2015 à 13:26 - Mis à jour le 30/09/2015 à 13:46

Paris, 30 sept 2015 (AFP) - Le ministère français des Finances a annoncé mercredi dans le cadre de son projet de budget pour 2016 plusieurs dispositifs pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, dont la mise en place d'ici à deux ans "de logiciels de caisse sécurisés", chez les commerçants notamment.

"La lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales (...) est une de nos priorités", a souligné le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert, lors d'une présentation à la presse du projet de loi de finances (PLF) 2016.

Le texte prévoit ainsi de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse sécurisés, pour empêcher les fraudeurs "d'effacer" les transactions au moment de les enregistrer, "pour la faire échapper à tout impôt, notamment à la TVA", a souligné M. Eckert.

Une fois passé ce délai de deux ans, selon le PLF, une amende de 5.000 euros serait appliquée aux commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisés.

La "fraude à la caisse enregistreuse", facilitée par le développement de logiciels permettant de retirer des recettes de la comptabilité, en restituant des tickets de caisse où l'opération n'est pas visible, est aujourd'hui l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale, selon Bercy.

Autre nouveauté: le "renforcement des obligations déclaratives des entreprises en matière de prix de transfert", opérés lors des transactions transfrontalières, entre des sociétés appartenant à un même groupe mais basées dans des pays différents.

Le PLF propose ainsi que ces déclarations imposées aux entreprises depuis novembre 2014 soient obligatoirement transmises au fisc par voie électronique.

Pour lutter contre la fraude liée au commerce sur internet enfin, "le seuil au-delà duquel la TVA est due pour la France", dans le cadre des "ventes à distance pour la France", "sera abaissé", a par ailleurs annoncé Michel Sapin.

Le PLF prévoit ainsi d'abaisser de 100.000 à 35.000 euros hors taxe le seuil à partir duquel les ventes à distance, réalisées en France depuis un autre Etat membre de l'Union européenne, sont soumises à la TVA française.

"Cette mesure permettra d'aligner le seuil français sur le seuil applicable dans la plupart des autres pays de l'Union afin de taxer plus justement la consommation finale" et "de réduire les distorsions de concurrence" entre les sites basés en France et ceux basés à l'étranger, selon le PLF.

Selon les chiffres du Comité national de lutte contre la fraude, l'administration a procédé en 2014 à des redressements fiscaux de 15,3 milliards d'euros de droits, assortis de près de 4 milliards de pénalités, et à 852,6 millions de redressements pour fraude sociale.



Fraude à la TVA: Un logiciel «propre» bientôt obligatoire pour tous les commerçants

REPORTAGE Pour mieux lutter contre la fraude fiscale, le projet de budget 2016 oblige tous les commerçants français à s'équiper d'un logiciel...



Christian Eckert, secrétaire d'Etat au Budget et Michel Sapin, ministre des Finances assistent à une démonstration par Jean-François Paris, un restaurateur qui s'est équipé d'un logiciel efficace pour lutter contre le fraude à la TVA jeudi 1er octobre 2015. - O. Gabriel / 20 Minutes

Publié le 01.10.2015 à 16:31 - Mis à jour le 01.10.2015 à 16:31 - *Oihana Gabriel*

« On peut effacer même les escargots de Bourgogne ? », s'amuse [Michel Sapin](#), ministre des Finances ce jeudi matin. Avec son collègue [Christian Eckert](#), secrétaire d'Etat au Budget, il avait rendez-vous au Pré Verre, restaurant du 5e arrondissement de Paris. Pour une démonstration : d'un côté un logiciel qui permet d'effacer une partie de l'addition à condition qu'elle soit payée en cash. En clair, la machine peut rééditer un ticket minoré. De l'autre, son cousin « propre », à savoir qui interdit toute fraude à la TVA, installé dans ce restaurant. Car le projet de budget 2016, adopté en conseil des

ministres mercredi, prévoit notamment d'obliger tous les commerçants à s'équiper d'un logiciel certifié conforme d'ici le 1er janvier 2018.

« Un outil sûr et dissuasif »

Objectif : dire adieu à ces additions moins salées présentées au contrôle fiscal à l'insu de la clientèle et du personnel. « Le problème, c'est que ce genre de fraude à la TVA est difficilement détectable, explique Vincent Mazauric, directeur général adjoint des finances publiques. Il faut une analyse en profondeur et même des perquisitions. Quand nous conduisons des contrôles d'ampleur, nous constatons jusqu'à 30 % de fraude à la TVA sur le cash. C'est considérable et intolérable. Tout l'intérêt de cette mesure est de passer par un outil sûr et dissuasif. »

« Avec ce logiciel, j'y gagne en tranquillité »

Jean-François Paris, restaurateur dans le 5e n'a donc pas attendu la sanction et s'est équipé du premier logiciel certifié. Un programme qui peut coûter entre 300 pour une mise à jour et 1.500 euros. « Ma machine à encaissement commençait à être vieille et si c'est pour changer de matériel dans deux ans..., raconte le restaurateur qui montre l'exemple. Pour nous, ça ne change rien, le logiciel empêche juste de corriger le ticket, tout est noté dans un journal des anomalies. Evidemment, c'est un investissement, mais j'y gagne en tranquillité pour les contrôles fiscaux. » Devant la machine high-tech, les deux ministres découvrent le fonctionnement de ce « logiciel espion ». « Pour toi, on prend le menu enfant ? », ironise Christian Eckert à l'adresse de son collègue des Finances.

Pharmacies, bars, restaurants, petit commerce, grande distribution, tous vont devoir s'équiper d'un logiciel « propre » d'ici à deux ans. « Mais tous les logiciels ont un coût... même les "sales" », argumente Michel Sapin, qui souligne que l'initiative vient de la profession. C'est une petite dépense par rapport à l'enjeu de protéger de tout soupçon de fraude. Et une manière de protéger le contribuable puisque s'il manque des recettes d'un côté, il faut les demander de l'autre... » Au bout de deux ans, le commerçant qui n'est pas en conformité risque 5.000 euros d'amende et un redressement fiscal... Et aura 60 jours maximum pour s'équiper.

Des milliards pour les caisses de l'Etat ?

Combien l'Etat va pouvoir récupérer grâce à cette mesure ? « Le principe de la fraude, c'est qu'elle est cachée », esquivent Michel Sapin. [Selon un document de la Commission européenne](#), contesté par Bercy, la fraude fiscale à la TVA coûterait chaque année autour de 32 milliards d'euros à la France. [Et selon Acédise, association d'installateurs de systèmes d'encaissement, les contrôles fiscaux ont permis à l'Etat de récupérer presque 20 milliards d'euros en 2014](#). « Côté fraude à la TVA avec ces machines à encaissement, on peut imaginer une perte autour de 3 milliards d'euros par an », estime Jean-Luc Baert, président d'Acédise. Une somme de taille, d'autant que la TVA, première ressource de l'Etat, représente 50 % des recettes fiscales. Et « ce genre de fraude est double, complète Christian Eckert. Car le détournement de ces espèces peut servir à payer en cash les salariés et donc alimente la fraude sociale. »

BFM BUSINESS



Comment les fraudeurs à la TVA vont passer à la caisse ? - 01/10

Le gouvernement a décidé d'ouvrir la chasse aux fraudeurs de TVA. Ce jeudi, Michel Sapin et Christian Eckert ont annoncé deux nouvelles initiatives en ce sens au lendemain de la présentation du budget. Bercy cible notamment les commerçants, les sites d'e-commerce et même les particuliers. La fraude à la TVA représenterait en effet plus de 10 milliards d'euros de manque à gagner par an. Alors comment les fraudeurs à la TVA vont-ils passer à la caisse ? Avec: Patrick Coquidé, éditorialiste BFM Business, Charles Prats, magistrat spécialiste de la lutte contre la fraude, Alain Fontaine, Patron du restaurant « le Mesturet », Président de la commission des maitres- restaurateurs du Synhorcat. Et Marc Lolivier, délégué général de la Fevad. - Les Décodeurs de l'éco, du jeudi 1er octobre 2015, présenté par Fabrice Lundy, sur BFM Business.

TVA : Bercy veut s'attaquer à la "fraude à la caisse enregistreuse"

Boursorama avec AFP le 01/10/2015 à 13:53

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA, Bercy veut obliger 500.000 commerçants à s'équiper d'ici à 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé. Sinon l'amende sera de 5.000 euros.



Cette fraude à la TVA, l'une des plus coûteuse pour Bercy, a installé des logiciels frauduleux dans les caisses pour effacer une partie des recettes de la comptabilité (photo d'illustration). (AFP Photo/Archives / PHILIPPE HUGUEN / STF)

Cette mesure, annoncée mercredi dans le projet de loi de finances (PLF) 2016, prévoit de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse certifiés, pour lutter contre la "fraude à la caisse enregistreuse", considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Une fois passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5.000 euros, avec obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours avec la loi.

La "fraude à la caisse enregistreuse" consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération. "Aujourd'hui, il est possible

de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a souligné ce jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin, lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé.

"Il faudra que tout le monde se mette le plus rapidement possible en conformité avec la loi", a ajouté le ministre, en précisant que les commerçants disposant d'un logiciel "propre" pourraient le "mettre à jour", "en le faisant certifier". La "fraude à la caisse enregistreuse", très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant "de nourrir le travail au noir", en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert.

D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement. D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces - qui représente 15 à 20% des paiements - est concerné. "Si on évalue à 10% les sommes que les commerçants font 'disparaître', ça fait trois milliards d'euros", détaille Jean-Luc Baert.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, selon les professionnels du secteur. Selon les dernières estimations de la Commission européenne, la fraude à la TVA dans son ensemble est estimée à 14 milliards d'euros en France. Les Sénateurs se sont eux penchés récemment sur une autre source d'évaporation à la TVA : le commerce en ligne.

Contre la fraude à la TVA, les commerçants devront s'équiper d'un logiciel sécurisé

INGRID FEUERSTEIN / JOURNALISTE BUDGET | LE 01/10 À 03:00, MIS À JOUR À 12:09



Le gouvernement vient d'annoncer une nouvelle mesure pour lutter contre les logiciels de caisse frauduleux dans les commerces. - AFP

1 / 1

Le projet de loi de Finances inscrit l'obligation de s'équiper d'un système de caisse sécurisé à compter de 2018, sous peine d'une amende de 5.000 euros.

Phénomène complexe à chiffrer, [la fraude à la TVA](#) atteindrait 14 milliards d'euros en France, selon les dernières estimations de la Commission européenne. Face à cet important manque à gagner, le gouvernement vient d'annoncer deux nouvelles mesures. La première vise à lutter contre les pratiques de certaines entreprises consistant à cacher une partie de leurs recettes en espèces par l'utilisation d'un logiciel de caisse frauduleux. « *Une des fraudes les plus coûteuses pour le Trésor, est-il précisé dans [le projet de loi de Finances 2016](#). Tous les Etats sont aujourd'hui confrontés à ce phénomène et tentent d'y apporter une réponse appropriée.* »

Concrètement, un commerçant peut faire apparaître la **TVA** sur un ticket de caisse lors d'un paiement en espèces... sans la régler au Trésor Public. Et ce, en utilisant un système de caisse dit « frauduleux ».

Pertes fiscales

Les ministres des Finances et du Budget en ont rendu compte, ce jeudi, lors d'un déplacement dans un restaurant du 5^e arrondissement de Paris, qui vient justement de s'équiper d'un logiciel sécurisé. « *Nous sommes face à des situations où le consommateur paie la TVA mais le commerçant la conserve. C'est inadmissible vis-à-vis du client et de la société* », a déclaré Michel Sapin. Le manque à gagner ne se situe pas uniquement au niveau de la TVA, mais aussi de l'impôt sur les sociétés et des charges sociales. « *Le détournement de la TVA peut nourrir le travail au noir* », avertit son homologue au Budget, Christian Eckert.



Christian ECKERT
@CECKERT56



Démonstration logiciel de caisse frauduleux vs logiciel sécurisé
[#lutte](#) contre la fraude à la TVA [#PLF2016](#)

09:54 - 1 Oct 2015

↩️ ↻ 7 ★ 1

A combien s'élève les pertes fiscales pour l'Etat ? Difficile à chiffrer. « *Le principe de la fraude, c'est qu'elle est cachée. Mais ce sont des sommes*

importantes », a éludé Michel Sapin. L'Acedise, fédération qui représente les éditeurs de systèmes d'encaissement, estime la perte de recettes pour l'Etat à 3 milliards d'euros environ. « *Il y a près de 600.000 commerces en France qui représentent 400 milliards d'encaissements. Près de 15 à 20 % se font en espèce. Sur ces montants, la fraude atteint parfois 30 %* », estime Jean-Luc Baert, président de l'Acedise.

Pour y remédier, une première loi votée en 2013 avait déjà donné plus de moyens à l'administration fiscale pour repérer ces logiciels et sanctionner les éditeurs. Problème : « *Cette fraude n'est pas facilement détectable lors d'un contrôle. Il faut analyser le logiciel en profondeur*, explique Vincent Mazauric, directeur général adoint de la DGFIP. *Il faut prouver que le commerçant utilise effectivement le logiciel frauduleux.* » D'où la volonté de Bercy d'aller plus loin.

Systeme de caisse sécurisé

Le projet de loi de Finances pour 2016 prévoit donc l'obligation de s'équiper d'un système de caisse sécurisé. Les commerçants devront être en mesure de présenter une homologation de la part d'une entreprise de certification, sans quoi elles risqueront une amende de 5.000 euros. Cette obligation entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour donner le temps aux entrepreneurs de se mettre en règle.

La question est de savoir comment cette nouvelle contrainte sera perçue par les commerçants. Pour certains, la fraude est une question de survie. « *Nous n'avons pas à rentrer dans ce débat politique*, réagit Jean-Luc Baert de l'Acedise. *S'il est vrai que les charges sont trop élevées, ce n'est pas à nous de soulever cette question.* »

Le commerce en ligne mise en cause

Autre source d'évaporation de la TVA : le commerce en ligne. Les sénateurs se sont récemment [penchés sur ce phénomène](#) . Sans pouvoir le chiffrer, leur rapport avait souligné le fait que de nombreux sites d'e-commerce appliquent la TVA non pas du pays de destination de l'achat, mais du pays dans lequel ils sont implantés (généralement d'une fiscalité plus avantageuse que la France). Le gouvernement va donc abaisser le seuil de déclenchement de la TVA en France de 100.000 euros à 35.000 euros de ventes réalisées dans l'Hexagone. La France s'alignerait ainsi sur la plupart des pays européens.

Encore faudrait-il que les sites d'e-commerce se soumettent à cette obligation... Dans son rapport, le Sénat avait signalé que ce régime est peu utilisé et peu contrôlé. Seules 979 entreprises étrangères se sont déclarées à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), alors qu'il existe environ 715.000 sites de vente en ligne en France !

Entrepreneurs : équipez-vous d'un dispositif d'encaissement sécurisé

Timour Aggiouri | Le 01/10/2015 à 17h54



Les entrepreneurs utilisant une caisse enregistreuse devront tous disposer d'un logiciel ou d'un système sécurisé à partir du 1er janvier 2018. - © *sperix*

Vous utilisez une caisse enregistreuse dans le cadre de votre activité ? À partir du 1^{er} janvier 2018, vous devrez obligatoirement posséder un logiciel ou un système d'encaissement sécurisé, prévoit le projet de loi de finances pour l'année prochaine.

Les entrepreneurs utilisant une caisse enregistreuse devront tous disposer d'un logiciel ou d'un système d'encaissement sécurisé à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette réforme figure dans l'article 38 du [projet de loi de finances pour 2016](#), présenté mercredi 30 septembre par le ministre des Finances Michel Sapin et le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert.

L'administration fiscale pourra vérifier directement dans votre local si vous avez rempli votre obligation. Il vous faudra fournir un document d'une entreprise de certification ou une attestation de l'éditeur de votre logiciel.

Les professionnels récalcitrants devront verser une amende de 5 000 €. Les entreprises encore hors-la-loi deux mois après avoir reçu un procès-verbal risqueront une nouvelle amende de 5 000 €.

Réduire la fraude à la TVA

L'objectif de la réforme est de diminuer la fraude à la TVA, un impôt que les entreprises doivent collecter auprès des consommateurs. Des professionnels « oublient » de mentionner dans leur comptabilité « *une partie de leurs recettes encaissées en espèces afin d'échapper notamment à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée* », explique le gouvernement dans le projet de loi de finances. Ils facturent bien la TVA, mais ne la règlent pas à l'Etat.

« *Cette fraude a été facilitée par le développement des systèmes électroniques de caisse. Certains logiciels permettent en effet de retirer des recettes de la comptabilité et de reconstituer les tickets de caisse sans que cette manipulation soit décelable* », poursuit le gouvernement.

L'impact sur les finances publiques est négatif, avec des pertes de recettes fiscales et aussi du « *travail au noir* », comme l'a remarqué Christian Eckert ce jeudi. Des employeurs utilisent les sommes cachées au fisc pour rémunérer leurs salariés, sans verser les cotisations sociales correspondantes.

Fraude à la TVA : un logiciel sécurisé pour 500.000 commerçants

Publié à 12h57, le 01 octobre 2015, Modifié à 12h59, le 01 octobre 2015



Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros.

Objectif : lutter contre la "fraude à la caisse enregistreuse", considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Une mesure a donc été annoncée [dans le projet de loi de finances \(PLF\) 2016](#) : près de 500.000 commerçants devront s'équiper d'ici au 1er janvier 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé, ou faire certifier le logiciel qu'ils utilisent. Passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une

amende de 5.000 euros, avec obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours avec la loi.

La "fraude à la caisse enregistreuse" consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a déclaré Michel Sapin lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé.

Fraude à la TVA : les commerçants devront s'équiper d'un logiciel

Par Direct Matin, publié le 1 Octobre 2015 à 19:52



La fraude à la TVA atteindrait 14 milliards d'euros en France, selon les dernières estimations de la Commission européenne. [PHILIPPE HUGUEN / AFP]

500 000 commerçants vont devoir s'équiper avant le 1er janvier 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé pour lutter contre la fraude à la TVA.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", [s'est ému jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin](#). Il a donc inscrit dans le projet de loi de finances (PLF) 2016 une disposition obligeant les commerçants à installer dans les deux ans un logiciel de caisse certifié afin de lutter contre la fraude dite "à la caisse enregistreuse".

Cette fraude consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un commerce, via un logiciel frauduleux installé sur une caisse qui délivre des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération. Concrètement, un commerçant peut faire apparaître la TVA sur un ticket de caisse lors d'un paiement en espèces... [sans la régler au Trésor Public.](#)



Christian ECKERT
@CECKERT56

Suivre

Démonstration logiciel de caisse frauduleux vs logiciel sécurisé
[#lutte](#) contre la fraude à la TVA [#PLF2016](#)

09:54 - 1 Oct 2015

7 1

Une fraude à 3 milliards d'euros par an

Même si le paiement en espèces ne représente que 15 à 20% des paiements, en définitive, cette fraude couterait près de 3 milliards d'euros par an à l'Etat, [selon l'Acedise, la fédération qui représente les éditeurs de systèmes d'encaissement.](#)

Très difficile à détecter, la fraude à la caisse enregistreuse encourage également le travail au noir en payant en espèces le personnel. Aussi, au 1er janvier 2018, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5 000 euros.

[La fraude à la TVA atteindrait 14 milliards d'euros en France](#), selon les dernières estimations de la Commission européenne.



Fraude TVA : les commerçants devront équiper leurs caisses d'un logiciel sécurisé

par **Dominique Loriou** jeudi 1 octobre 2015 18:45



Le ministre des Finances, Michel Sapin, a présenté le dispositif jeudi matin dans un restaurant parisien © MaxPPP

Plus de 500.000 commerçants devront s'équiper d'un logiciel de caisse sécurisé d'ici au 1^{er} janvier 2018, a annoncé jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin. La "fraude à la caisse enregistreuse"

est considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale.

Aujourd'hui, dans les quelque 500.000 commerces utilisant des caisses enregistreuses, il est très facile de dissimuler des espèces. Pour cela, il suffit de se munir d'un logiciel frauduleux qui permet d'effacer certaines recettes, voire de reconstituer la caisse avec une renumérotation des tickets et une correction des stocks. Ni vu ni connu, la comptabilité semble être en règle.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société." (Michel Sapin)

Une amende de 5.000 euros à la clé

Ce système, qui génère des centaines de millions d'euros de manque à gagner pour les recettes de l'Etat, va donc progressivement disparaître. La parade ? L'obligation pour les caisses enregistreuses d'être munies d'un logiciel de caisse certifié NF, respectant les niveaux de sécurité attendus par les services fiscaux.

Passé le 1er janvier 2019, s'il ne peut pas justifier que son logiciel de caisse est "propre", un commerçant sera passible d'une amende de 5.000 euros par logiciel détenu et sera susceptible de faire l'objet d'un contrôle fiscal.

Fraude à la TVA. Un logiciel sécurisé pour les commerçants d'ici 2018



La fraude à la caisse enregistreuse consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement. | AFP

Près de 500 000 commerçants devront s'équiper d'ici au 1er janvier 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé, dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA.

La mesure fait partie du projet de loi de finances (PLF) 2016. Elle prévoit de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse certifiés, pour lutter contre la « **fraude à la caisse enregistreuse** », considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse

sécurisée s'exposeront à une amende de 5000 euros, avec obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours avec la loi.

La fraude à la caisse enregistreuse consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

« Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société », a déclaré Michel Sapin lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé.

L'argent détourné permettrait de nourrir le travail au noir

Le ministre des Finances a précisé que les commerçants disposant d'un logiciel **« propre »** pourraient le **« mettre à jour »**, **« en le faisant certifier »**. La fraude à la caisse enregistreuse, très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant **« de nourrir le travail au noir »**, en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert.

D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement.

L'estimation : 3 milliards d'euros de perte

D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces - qui représente 15 à 20% des paiements - est concerné. **« Si on évalue à 10% les sommes que les commerçants font "disparaître", ça fait trois milliards d'euros »**, détaille M. Baert.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, selon les professionnels du secteur.

Fraude à la TVA : les caisses enregistreuses devront être certifiées

Par **Nori Meharar** le 02 oct. 2015 | 1 987 Vues

La confiance règne dans ce pays : parce que certains commerçants indécents (ou aux abois financièrement) installent sur leur caisse enregistreuse des logiciels permettant de maquiller la comptabilité, en soustrayant une partie du chiffre d'affaires afin de frauder la collecte de TVA et l'impôt sur les sociétés, le fisc exige désormais que les caisses soient certifiées.



Des logiciels de caisse permettant de modifier les comptes a posteriori

La mesure, annoncée le 1er octobre par Michel Sapin, le ministre du Budget, prévoit l'obligation pour tous les artisans et commerçants utilisant des caisses enregistreuses d'obtenir un agrément pour celles-ci.

La mesure s'imposera au plus tard le 1er janvier 2018, ce qui laisse un peu de temps à tout ce monde là pour se mettre en conformité avec la loi, a commenté dans un sourire le ministre.

Techniquement, **un certain nombre de logiciels de caisse sont dotés de fonctions permettant de supprimer des transactions effectuées dans la journée, quand bien même elles ont réellement eu lieu.** Libre alors au commerçant de sortir le montant correspondant du chiffre d'affaires de la journée.

600 000 caisses enregistreuses en France

En faisant ainsi disparaître du chiffre d'affaires, c'est alors : de la TVA qui n'est plus versée, bien qu'elle a été collectée, des revenus qui ne payeront pas d'impôts, si le commerçant s'en sert pour améliorer son ordinaire, et la possibilité également de payer des employés au noir.

Il existe 600 000 caisses enregistreuses en France. La plupart peuvent être mises à jour avec un système empêchant les modifications a posteriori. **Les commerçants dont les caisses sont trop anciennes, ou qui n'en utilisent pas, vont devoir faire la dépense pour s'équiper à neuf, et c'est cela qui les fait le plus râler...**

A défaut d'une mise en conformité dans les temps, l'amende sera de 5000 euros, avec en prime une promesse de contrôle fiscal...

Actualité Économie

Fraude à la TVA : un logiciel sécurisé pour les commerçants

La mesure a été annoncée dans le projet de loi finances 2016 et oblige les commerçants à généraliser d'ici à 2 ans les logiciels de caisse certifiés.

SOURCE AFP

Publié le 01/10/2015 à 14:44 | Le Point.fr



Près de 500 000 commerçants devront s'équiper d'ici au 1er janvier 2018 d'un logiciel de caisse sécurisé, ou faire certifier le logiciel qu'ils utilisent, dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA, a-t-on appris jeudi auprès du ministère des Finances. La mesure, annoncée mercredi dans le projet de loi de finances (PLF) 2016, prévoit de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse certifiés, pour

lutter contre la "fraude à la caisse enregistreuse", considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale.

Une fois passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5 000 euros, avec obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours avec la loi. La "fraude à la caisse enregistreuse" consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

Un logiciel entre 500 et 1 500 euros

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a souligné le ministre des Finances Michel Sapin lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé. "Il faudra que tout le monde se mette le plus rapidement possible en conformité avec la loi", a ajouté le ministre, en précisant que les commerçants disposant d'un logiciel "propre" pourraient le "mettre à jour", "en le faisant certifier".

La "fraude à la caisse enregistreuse", très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale, mais aussi sociale, l'argent détourné permettant "de nourrir le travail au noir", en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert. D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendus chaque année par le biais de machines d'enregistrement.

D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces – qui représente 15 à 20 % des paiements – est concerné. "Si on évalue à 10 % les sommes que les commerçants font *disparaître*, ça fait trois milliards d'euros", détaille Jean-Luc Baert. Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1 500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, selon les professionnels du secteur.

Michel Sapin s'attaque aux caisses enregistreuses frauduleuses...

SYLVAIN AUBRIL |

LÉGISLATION & ECONOMIE, LÉGISLATION, MICHEL SAPIN

PUBLIÉ LE 30/09/2015

Le ministre des Finances s'est rendu ce matin chez un restaurateur pour marquer sa volonté de pourchasser les fraudeurs à la TVA et à l'impôt sur le revenu grâce à des caisses enregistreuses équipées de logiciels qui permettent d'effacer une partie du chiffre d'affaires. Tous les secteurs de la vente au détail seraient concernés. L'Etat serait délesté d'une dizaine de milliards d'euros de recettes fiscales....



Michel Sapin, ministre des Finances, dans un restaurant pour exposer les nouvelles dispositions législatives pour lutter contre la fraude à la caisse enregistreuse.

Le nouveau cheval de bataille de Michel Sapin pour lutter contre la fraude est tout trouvé. Après les détenteurs de comptes en Suisse, qui y auraient accumulé la bagatelle de 25 à 30 milliards d'euros, donnant lieu à plus de 6 milliards d'euros de redressements sur trois ans, le ministre des Finances s'attaque maintenant à la fraude à la TVA et à l'impôt sur les sociétés via des caisses enregistreuses frauduleuses, équipées de logiciels qui permettent d'effacer une partie du chiffre d'affaires. Ce qui permet à certains commerçants de sortir de l'argent liquide de la caisse non déclaré, pouvant servir éventuellement à payer des salariés sans les déclarer.

Deux ministres au "Pré-Verre"

Et pour bien marquer le coup de ce nouvel axe de lutte contre la fraude, c'est non seulement le ministre des Finances qui s'est déplacé dans un bistrot à vins chic du 5e arrondissement de Paris, le Pré-Verre, ce jeudi 1er octobre, mais aussi le secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert. Au menu : la description de la méthode qui permet d'effacer une partie du chiffre d'affaires qui est réalisé via un logiciel, surtout quand le paiement est réalisé en liquide. C'est tout simple, en un clic, un chiffre d'affaires de 1800 € réalisé dans la journée devient 1530 €, le commerçant retire le liquide correspondant dans la caisse et le tour est joué, sans laisser aucune trace.

Du coup, les deux ministres vont défendre devant le Parlement, lors de la loi de Finances, un article visant à imposer des logiciels qui ne permettent pas la fraude "certifié conforme". "On ne cherche pas à prendre les gens par surprise, nous donnons deux ans aux commerçants pour s'équiper, a explique Michel Sapin. Nous sommes ici pour souligner les bonnes initiatives. Ce restaurant est déjà équipé d'un logiciel certifié. Nous voulons favoriser l'incitation plutôt que la répression. Nous ne connaissons pas le montant global des fraudes à la TVA, mais on sait qu'elles sont importantes"

Fraude massive

Le chiffre qui circule sur le montant de la fraude est de 10 milliards d'euros, même évidemment, il n'en existe aucune comptabilité. Il s'agit assurément de plusieurs milliards. Les fraudeurs se situent dans le commerce au détail, magasins alimentaires, d'habillement, restauration, mais aussi les pharmacies, que l'entourage du ministre souligne particulièrement. Il y a quelques mois, Bercy avait mené une opération spectaculaire en mai dernier. Une centaine d'agents du fisc, des policiers, des juges s'étaient rendus partout en France dans des pharmacies et chez des éditeurs de logiciels pour les confondre. Mais d'autres opérations ont eu lieu au cours

des deux dernières années, et les enquêtes ont souvent abouti à déceler des fraudes massives.

"Nous avons commencé à voir l'ampleur de la fraude à partir de 2010, indique un responsable de la direction des finances publiques. En général, les fraudeurs effacent entre 20 et 30 % de leur chiffre d'affaires, ce qui représente des sommes considérables, d'abord pour la TVA, mais aussi pour l'impôt sur les sociétés ou les cotisations sociales, si l'argent liquide sert à payer des salariés". Les éditeurs de logiciels vont donc avoir du pain sur la planche. Il y aurait pas moins de 500 000 caisses enregistreuses à adapter avec un logiciel conforme, qui vaut en moyenne 1000 euros. Un business qui sera évidemment déclaré et soumis à la TVA... Le patron du "Pré-Verre", lui, est déjà équipé d'un logiciel bien conforme. C'est la raison pour laquelle les ministres ont choisi de se rendre chez lui.



Le gouvernement présente un logiciel anti-fraude à la TVA

Le dispositif devra équiper toutes les caisses des commerçants d'ici le 1er janvier 2018.



Un tiroir-caisse contenant des espèces (illustration).

PAR [LA RÉDACTION NUMÉRIQUE DE RTL](#) , [AVEC AFP](#) PUBLIÉ LE 01/10/2015 À 15:17

La fraude fiscale à la TVA des commerçants représenterait un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros. Le gouvernement entend donc lutter contre ce problème.

Quelque 500.000 commerçants devront s'équiper d'un logiciel de caisse sécurisé d'ici le 1er janvier 2018 - ou faire certifier le logiciel qu'ils utilisent. Cette mesure a été annoncée par le **ministre des Finances Michel Sapin** ce mercredi 1er octobre, dans le cadre du projet de loi de

finances 2016. À partir de 2018, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5.000 euros, avec obligation de se mettre en conformité dans un délai de 60 jours.

Une fraude "inadmissible"

La fraude à la caisse enregistreuse est considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Elle consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement, qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a jugé Michel Sapin, lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé. Le ministre des Finances précise que les commerçants disposant d'un logiciel "propre" pourront le "mettre à jour", "en le faisant certifier".

3 milliards d'euros

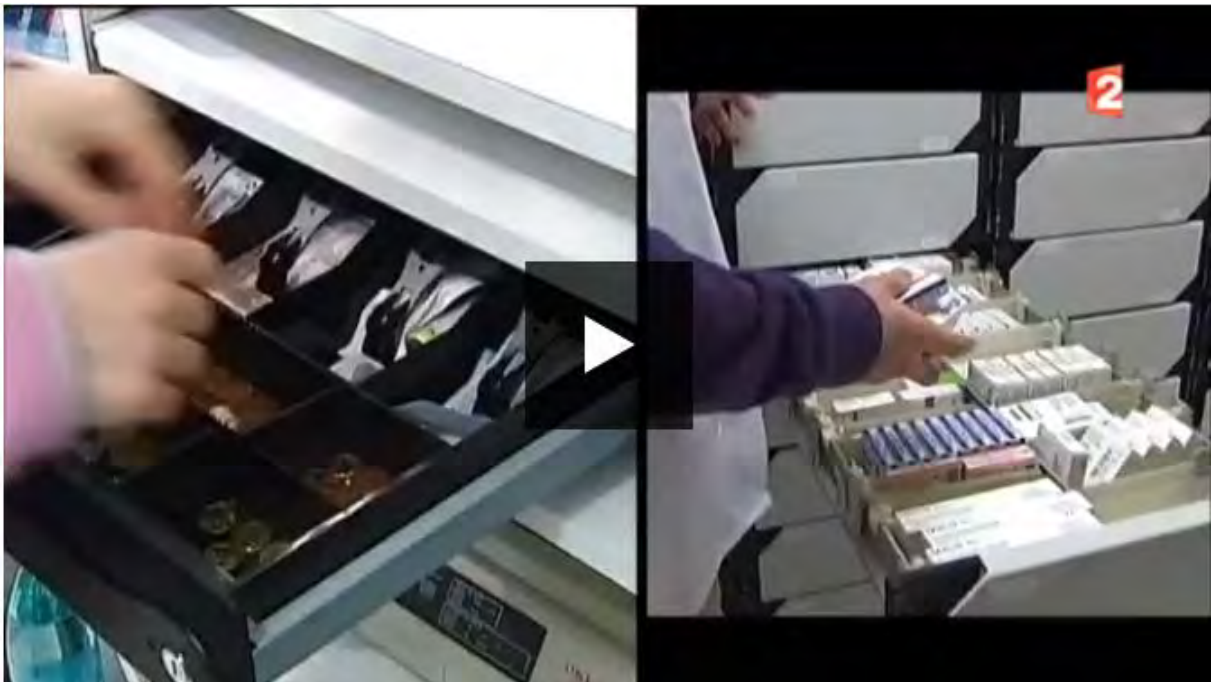
La fraude à la caisse enregistreuse, très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant "de nourrir le travail au noir", en payant en espèces le personnel, précise de son côté **le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert.**

Près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement, selon **Jean-Luc Baert, président d'Acédise**, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement. D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces - qui représente 15 à 20% des paiements - est concerné. **"Si on évalue à 10% les sommes que les commerçants font 'disparaître', ça fait trois milliards d'euros"**, détaille Jean-Luc Baert.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros, selon le niveau de service souhaité. Soit le même prix que les logiciels frauduleux, selon les professionnels du secteur.

TVA : un logiciel anti-fraude bientôt obligatoire pour les commerçants

Michel Sapin a présenté un logiciel anti-fraude à la TVA ce jeudi 1er octobre. Les explications de France 2.



Francetv info

Mis à jour le 01/10/2015 | 18:03 , publié le 01/10/2015 | 16:23

Pour éviter de payer la [TVA](#), certains commerces ont des systèmes bien huilés. Alors un logiciel de caisse sécurisée va être mis en place d'ici deux ans.

La fraude est simple à mettre en place pour de nombreux commerçants comme les restaurateurs, les coiffeurs ou les pharmaciens. Le principe, faire disparaître aux yeux du fisc une partie des recettes en liquide et donc la TVA avec. Le commerçant édite un ticket de caisse. Si le client le paie en liquide, un logiciel annule la vente. Et c'est très facile de s'en procurer.

Un logiciel obligatoire

Ce matin, jeudi 1er octobre, les ministres du Budget et de l'Économie sont venus dans un restaurant parisien pour communiquer sur un logiciel anti-fraude, bientôt obligatoire. Un système qui rendra visible toutes les opérations. Le détournement de TVA sera alors impossible. Tous les commerces devront se mettre en conformité d'ici 2018 sinon ils paieront une amende de 5 000 euros.



Logiciel anti-fraude à la TVA: "S'ils veulent la mort du petit commerce..."

02/10/2015 à 08h46



REPORTAGE - Dans le projet de loi de finances 2016, une mesure retient l'attention: les commerçants devront s'équiper de logiciels de caisses certifiées d'ici le 1er janvier 2018, sous peine d'une amende de 5.000 euros. Une possibilité qui divise les commerçants interrogés par RMC.

Révolution pour les petits commerçants. A partir du 1er janvier 2018, selon le projet de loi de finances 2016, près de 500.000 commerçants vont devoir s'équiper d'un logiciel de caisses sécurisées (ou faire certifier le logiciel qu'ils utilisent). S'ils ne s'y conforment pas, ils risqueront de s'exposer à une amende 5.000 euros, avec l'obligation de se mettre en conformité avant 60 jours.

Une caisse sécurisée, ça ne fait pas peur à Elisée Delgado. Ce gérant de boulangerie en a installé une il y a deux ans. Souvent absent de son commerce, cette machine pour lui c'est un peu ses yeux: "Tout est enregistré dans le logiciel.

C'est très sécurisé. Si les agents du fisc viennent, ils regardent le logiciel de caisse et ils savent ce qui est passé en caisse". Et d'ajouter: "Je préfère cette situation que d'être obligé de faire confiance à du personnel ou de me faire voler".

"Il y aura toujours de la fraude"

Prévues dans le cadre de la lutte contre la fraude à la TVA, ces caisses spéciales doivent lutter contre la "fraude à la caisse enregistreuse" considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale (elle serait de trois milliards d'euros, ndlr). Mais pour certains commerçants comme David cette obligation passe très mal. "Nous n'avons pas de caisses, nous notons tout à la main. On a des journaux-tests, on a tout ce qu'il faut. On n'est pas obligés d'avoir une caisse électronique."

Si ce vendeur de vêtements reconnaît que certains commerçants cachent une partie de leurs ventes et gardent une partie pour eux, il craint que l'obligation d'avoir des caisses sécurisées n'entraîne de nombreuses faillites: "S'ils veulent la mort du petit commerce, il n'y a pas de problème... Mais il y aura toujours de la fraude".

"C'est scandaleux"

"Ils s'embêtent pour rien car si je veux vendre deux bouteilles d'alcool par exemple, je ne suis pas obligée de les taper à la caisse, explique, remontée, Salima, gérante d'une épicerie. Si je veux frauder, je peux dire au client que c'est 44 euros. J'encaisse la somme sans les taper à la caisse. Si la personne ne demande pas le ticket, je ne suis pas obligée de l'encaisser".

Pour Jean Claude Delorme, co-président de la Fédération Française des associations de commerçants, c'est un très mauvais signal envoyé aux commerçants: "Que l'on exige un tel équipement à ceux qui ont été pris à frauder, pourquoi pas. Mais qu'on dise que tous les commerçants devront s'équiper cela revient à dire que tous les commerçants sont des fraudeurs. C'est scandaleux ! De toute façon, beaucoup ne pourront pas s'équiper. Car dans de nombreuses petites villes, petits bourgs, ils gagnent à peine 1.500 euros par mois et préféreront arrêter leur activité".

Par Maxime Ricard avec Jamila Zeghoudi

IMPÔTS

Fraude à la TVA : Sapin s'attaque aux caisses enregistreuses



Selon le ministre des Finances, Michel Sapin, la fraude à la TVA représente plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour l'État... chaque année. Photo AFP

Alors que la fraude à la TVA fait perdre 14 milliards d'euros à l'État chaque année, Bercy veut obliger 500000 commerçants à s'équiper d'un logiciel de caisse sécurisé. Ceux qui refusent seront passibles d'une l'amende de 5000 euros.

Le ministre des Finances, Michel Sapin, s'est rendu mercredi matin chez un restaurateur parisien, équipé, lui, d'un système sécurisé. Objectif: marquer sa volonté de pourchasser les fraudeurs à la TVA et à l'impôt sur le revenu, en s'attaquant aux caisses enregistreuses "tricheuses".

Cette mesure, annoncée mercredi dans le projet de loi de finances (PLF) 2016, prévoit de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse certifiés. La "fraude à la caisse enregistreuse" est considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Selon les professionnels, elle coûterait 3 milliards d'euros par an, sur les 14 que représente l'ensemble de la fraude à la TVA.

Une fois passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5.000 euros, avec obligation de se mettre en conformité avec la loi dans un délai de 60 jours.

Une partie des recettes effacées

La "fraude à la caisse enregistreuse" consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a souligné jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin, lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé.

"Il faudra que tout le monde se mette le plus rapidement possible en conformité avec la loi", a ajouté le ministre, en précisant que les commerçants disposant d'un logiciel "propre" pourraient le "mettre à jour", "en le faisant certifier". La "fraude à la caisse enregistreuse", très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant "de nourrir le travail au noir", en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert.

Seul les espèces sont concernées

D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement. D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces - qui représente tout de même 15 à 20% du total

- est concerné. "Si on évalue à 10% les sommes que les commerçants font 'disparaître', ça fait trois milliards d'euros", détaille Jean-Luc Baert.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, d'après les professionnels du secteur. Selon les dernières estimations de la Commission européenne, la fraude à la TVA dans son ensemble est estimée à 14 milliards d'euros en France. Les Sénateurs se sont, eux, penchés récemment sur une autre source d'évaporation à la TVA : le commerce en ligne.

Par AFP | Publié le 02/10/2015 à 07:44 Vu 5226 fois

France/Monde - Fiscalité

Bercy s'attaque à la TVA

02/10/2015 05:35



Toutes les caisses devront être équipées d'ici à 2018. - (Photo archives NR)

Pour lutter contre la fraude à la TVA, le gouvernement veut obliger les commerçants à équiper leurs caisses enregistreuses d'un logiciel sécurisé.

Plus de 500.000 commerçants vont être contraints de s'équiper d'un **logiciel de caisse sécurisé** d'ici à 2018. Avec cette mesure, annoncée mercredi dans le projet de loi de finances 2016, Bercy entend lutter contre la fraude à la TVA, **l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale**.

Une fraude très dure à détecter

Une fois passé le délai de deux ans, les commerçants qui ne seraient pas équipés de caisses sécurisées s'exposeront à **une amende de 5.000 euros**, avec obligation de se mettre en conformité avec la loi dans un délai de soixante jours.

La « fraude à la caisse enregistreuse » consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets ne faisant pas apparaître l'opération.

« Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société », a souligné jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin, lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'une caisse sécurisée.



Christian ECKERT
@CECKERT56

 Suivre

Démonstration logiciel de caisse frauduleux vs logiciel sécurisé
[#lutte](#) contre la fraude à la TVA [#PLF2016](#)

09:54 - 1 Oct 2015

  7  1

Cette fraude, très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant « **de nourrir le travail au noir** », en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert.

D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement. D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces (qui représente 15 à 20 % des paiements) est concerné.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, selon les professionnels du secteur.

Selon les dernières estimations de la Commission européenne, la fraude à la TVA dans son ensemble est estimée à 14 milliards d'euros en France.

Publié le 02/10/2015 à 07:44 Vu 875 fois

IMPÔTS. Fraude à la TVA: Sapin s'attaque aux caisses enregistreuses



Selon le ministre des Finances, Michel Sapin, la fraude à la TVA représente plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour l'État... chaque année. Photo AFP

Le ministre des Finances, Michel Sapin, s'est rendu mercredi matin chez un restaurateur parisien, équipé, lui, d'un système sécurisé. Objectif: marquer sa volonté de pourchasser les fraudeurs à la TVA et à l'impôt sur le revenu, en s'attaquant aux caisses enregistreuses "tricheuses".

Cette mesure, annoncée mercredi dans le projet de loi de finances (PLF) 2016, prévoit de généraliser d'ici à deux ans les logiciels de caisse certifiés. La "fraude à la caisse enregistreuse" est considérée comme l'une des plus coûteuses pour l'administration fiscale. Selon les professionnels, elle coûterait 3 milliards d'euros par an, sur les 14 que représente l'ensemble de la fraude à la TVA.

Une fois passé ce délai de deux ans, les commerçants ne possédant pas d'attestation de caisse sécurisée s'exposeront à une amende de 5.000 euros, avec obligation de se mettre en conformité avec la loi dans un délai de 60 jours.

Une partie des recettes effacées

La "fraude à la caisse enregistreuse" consiste à effacer une partie des recettes de la comptabilité d'un établissement, via des logiciels frauduleux installés sur les caisses de paiement qui délivrent des tickets de caisse ne faisant pas apparaître l'opération.

"Aujourd'hui, il est possible de toucher la TVA payée par le client et de la garder pour soi. C'est totalement inadmissible vis-à-vis du client, mais aussi de la société", a souligné jeudi le ministre des Finances, Michel Sapin, lors d'un déplacement dans un restaurant équipé d'un logiciel sécurisé.

"Il faudra que tout le monde se mette le plus rapidement possible en conformité avec la loi", a ajouté le ministre, en précisant que les commerçants disposant d'un logiciel "propre" pourraient le "mettre à jour", "en le faisant certifier". La "fraude à la caisse enregistreuse", très difficile à détecter, est une source de fraude fiscale mais aussi sociale, l'argent détourné permettant "de nourrir le travail au noir", en payant en espèces le personnel, selon le secrétaire d'État au Budget Christian Eckert.

Seules les espèces sont concernées

D'après Jean-Luc Baert, président d'Acédise, principale association de constructeurs et d'éditeurs de systèmes d'encaissement, près de 400 milliards d'euros de marchandises sont vendues chaque année par le biais de machines d'enregistrement. D'où une fraude potentielle importante, même si seul le paiement en espèces - qui représente tout de même 15 à 20% du total - est concerné. "Si on évalue à 10% les sommes que les commerçants font 'disparaître', ça fait trois milliards d'euros", détaille Jean-Luc Baert.

Le coût d'un logiciel sécurisé est évalué entre 500 euros et 1.500 euros, selon le niveau de service souhaité, soit le même prix que les logiciels frauduleux, d'après les professionnels du secteur. Selon les dernières estimations de la Commission européenne, la fraude à la TVA dans son ensemble est estimée à 14 milliards d'euros en France. Les Sénateurs se sont, eux, penchés récemment sur une autre source d'évaporation à la TVA : le commerce en ligne.

La lutte contre la fraude fiscale au menu du projet de loi de finances pour 2016



La lutte contre la fraude fiscale au menu du projet de loi de finances pour 2016

Sécurisation des logiciels de caisse et transparence en matière de prix de transfert sont les principales mesures envisagées par le projet de loi de finances 2016 pour les entreprises.

Le projet de loi de finances pour 2016 a été présenté en Conseil des ministres mercredi dernier. La lutte contre la fraude fiscale est une nouvelle fois au cœur des mesures intéressant les entreprises. Présentation.

Sécurisation des logiciels de caisse

Afin de limiter la fraude à la TVA, le projet de loi prévoit l'obligation pour les entreprises qui utilisent un logiciel de caisse de s'équiper d'un logiciel sécurisé d'ici le 1^{er} janvier 2018. Ce logiciel devra satisfaire à des conditions d'inaltérabilité, de sécurité, de conservation et d'archivage des données permettant d'empêcher tout effacement de transaction a posteriori.

Les entreprises devront être en mesure de justifier l'utilisation de tels logiciels, sous peine d'encourir une amende fiscale de 5 000 € par logiciel. Cette justification pourra être apportée par une attestation d'homologation, établie par un organisme accrédité ou l'éditeur du logiciel.

Précision : L'administration fiscale pourra intervenir, de manière inopinée, dans les locaux de l'entreprise pour vérifier la détention de ces attestations. À défaut de présentation des attestations, outre l'amende, l'entreprise aura 60 jours pour se mettre en conformité.